

**VILLE
DE
NYONS**

**Extrait du registre des arrêtés du maire du 25/04/2023
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 62 - 23**

Objet : TRAVAUX SUR VOIRIE : Commune de Nyons – (cf : Tableau listing adresses en PJ).

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s’y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée par l’entreprise ENSIO – 34 330 Saint Jean de Védas agissant pour le compte d’ADTIM ayant pour objet la mise en place de la fibre optique pour les bâtiments privés, soit installation, tirage de câbles sous-terrain, façade et aérien (poche PR 2-26 et 2-27)

Considérant qu’il appartient au Maire d’exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l’intérieur de l’agglomération.

Arrêtons

Article 1 : *l’entreprise ENSIO est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus :*

- *Se reporter au listing d’adresses ci-joint, du 02/05/2023 au 02/06/2023*
- *Les travaux se feront par demi-chaussée avec maintien largeur de voie de 3 mètres.*
- *Intervention, par véhicule floqué, sur des chambres sur trottoir et/ou chaussée avec mise en œuvre de mesures de signalisations prises en fonction des besoins.*

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l’ensemble du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l’installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l’intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l’accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l’entreprise facilitera l’accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d’impossibilité, l’entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d’intervention, sous peine d’engager sa responsabilité en cas d’accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels.

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal.

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée

- **un état des lieux avant travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux
- le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque
- les tranchées transversales, lorsqu'elles existent, seront réalisées par demi-chaussée
- le remblaiement de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté ou aux prescriptions énoncées lors de l'état des lieux par le B.E.T.
- l'entreprise est autorisée à effectuer une réfection de voirie provisoire en enrobé à froid
- dans ce cas, la réfection de chaussée définitive devra être exécutée dans un délai de un mois après l'achèvement des travaux
- les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique
- le délai de garantie sera de un an après l'achèvement des travaux ou de la réfection définitive de la chaussée. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée et d'exécuter les travaux qui s'imposent
Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique
- **un état des lieux après l'achèvement complet des travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.
- **La réfection de chaussée sera réalisée à l'identique,**

Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 25/04/2023

Le Maire,

Pierre COMBES



Adresse	Ville
29 AVENUE HENRI ROCHIER	26110 NYONS
16 AV PAUL LAURENS	26110 NYONS
9 PLACE DE LA LIBERATION	26110 NYONS
7 PLACE DE LA LIBERATION	26110 NYONS
11 PL DE LA LIBERATION	26110 NYONS
29 PLACE DE LA LIBERATION	26110 NYONS
27 PLACE DE LA LIBERATION	26110 NYONS
39 AVENUE HENRI ROCHIER	26110 NYONS
9 RUE GAMBETTA	26110 NYONS
7 RUE DES CIGALES	26110 NYONS
42 AVENUE PAUL LAURENS	26110 NYONS
60 AVENUE HENRI ROCHIER	26110 NYONS
2 AV DE VENTEROL	26110 NYONS
3 RUE DES OLIVIERS	26110 NYONS
4 A RUE DES ROSSIGNOLS	26110 NYONS
4 C RUE DES ROSSIGNOLS	26110 NYONS
50 AVENUE PAUL LAURENS	26110 NYONS
14 RUE ADRIEN BERTRAND	26110 NYONS
52 AV HENRI ROCHIER	26110 NYONS
28 AVENUE HENRI ROCHIER	26110 NYONS
15 PLACE DE LA LIBERATION	26110 NYONS
57 AVENUE HENRI ROCHIER	26110 NYONS
1 RUE FERDINAND VIGNE	26110 NYONS
81 AVENUE HENRI ROCHIER	26110 NYONS
14 AVENUE PAUL LAURENS	26110 NYONS
13 PLACE DE LA LIBERATION	26110 NYONS
7 AVENUE PAUL LAURENS	26110 NYONS
24 PL DE LA LIBERATION	26110 NYONS
18 PL DE LA LIBERATION	26110 NYONS
8 PL DE LA LIBERATION	26110 NYONS
3 B et 5 AV JULES BERNARD	26110 NYONS
70 IMPASSE DES ANTIGNANS	26110 NYONS
21 AV PAUL LAURENS	26110 NYONS
25 AV PAUL LAURENS	26110 NYONS
17 AV PAUL LAURENS	26110 NYONS
15 RUE JEAN HENRI FABRE	26110 NYONS
14 PL DE LA LIBERATION	26110 NYONS
12 PL DE LA LIBERATION	26110 NYONS
6 RUE DU DOC ROUX	26110 NYONS
67 AVENUE PAUL LAURENS	26110 NYONS
11 AV FREDERIC MISTRAL	26110 NYONS
227 CHEMIN DE CHAUSAN	26110 NYONS
19 CHEMIN DES TUILLIERES	26110 NYONS
35 RUE DU DOC ROUX	26110 NYONS
22 RUE THEODORE DUMONT	26110 NYONS
138 PROM DE LA DIGUE	26110 NYONS
24 A AV DE MECHERNICH	26110 NYONS
30 RUE DU DOCTEUR ROUX	26110 NYONS
10 AV DE VERDUN	26110 NYONS
47 AVENUE PAUL LAURENS	26110 NYONS



091

om. des Anglais

Rue des Tisseurs

Rte

Rue Chantemerle

Rue Pasteur

Av. Jules Bernard
Rue Pasteur

Rue du Dr Roux

Rue Théophile Dumont

Rue Général de Vernejoul

Rue de l'Épave

Rue Camille Bréchet

Av. de Venterol

Rue des Cigales

Rte de Montélimar

Rue des Souchères

Rue des Souchères

Av. de Venterol

Rue des Cerisiers

Rue Georges Croizet

Pl. des Tullières

Av. de Nesterich

Av. Henri Br

Rue des Artrians

Rue de la Digue

093

092

093

091

094

094

092

093

La Sauve

Av. de Venterol

Serre de Reynier

La Sauve

Chem. des Tullières

Chem. de Chausan